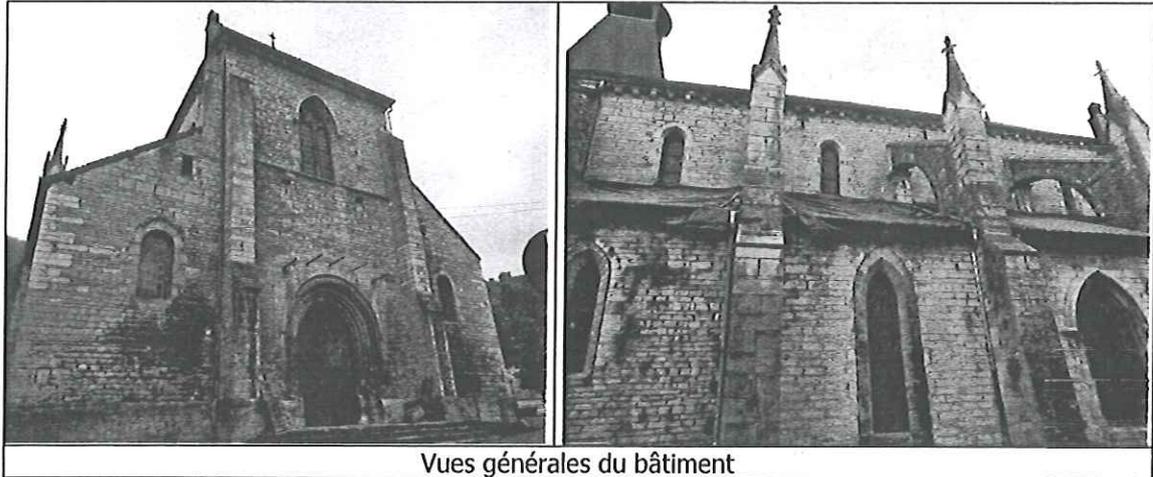




Société AEI
15 rue du Pranel – ZA du Velard
71370 OUROUX SUR SAONE
Tél : 03 85 47 45 91
E mail : sartoridominique.aei@orange.fr



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX



Vues générales du bâtiment

Bien situé au : Eglise – Place Berthelot – 39110 SALINS LES BAINS
Type de bâtiment : Etablissement Recevant du Public type V, catégorie non déterminée
Présence d'amiante : NON voir « chapitre conclusion »
Obligations : /
Propriétaire : Commune de Salins les Bains - Place des Alliés et de la résistance - 39110 SALINS LES BAINS
Donneur d'ordre : SOCOTEC - 7 Rue de la Guerlande - 71880 CHATENOY LE ROYAL
Date d'intervention : 22 septembre 2014
Date du rapport : 26 septembre 2014
Référence rapport : « 39-SalinslesBains-Socotec-ATvx-Eglise-placeBerthelot-26.09.14 »
Validité du rapport : Voir chapitre « limites de la mission »

Dans le cadre de la mission décrit dans le chapitre « définition de la mission et programme de repérage »,
Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante
 Voir chapitre Conclusion

Autorisation émission du

rapport : Dominique SARTORI
 ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER
 Diagnostics Amiante, Plomb, Travaux, Démolition
 15 Rue du Pranel - ZA du Velard 2
 71370 OUROUX-SUR-SAONE
 Tél. : 03 85 47 45 91
 SIRET : 501 003 024 00020

L'opérateur de

repérage : Johann SARTORI
 ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER
 Diagnostics Amiante, Plomb, Travaux, Démolition
 15 Rue du Pranel - ZA du Velard 2
 71370 OUROUX-SUR-SAONE
 Tél. : 03 85 47 45 91
 SIRET : 501 003 024 00020

Nota Toute reproduction ou diffusion de ce document (hormis le donneur d'ordre) est interdite sans autorisation de la société ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER. Les rapports restent la propriété de la société ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER jusqu'au règlement complet des honoraires ; ils ne pourront être utilisés par le client avant leur règlement intégral (clause de réserve de propriété – loi 80-335 du 12.05.80). L'utilisation à titre consultatif du présent rapport ne peut être faite que dans son intégralité.



SOMMAIRE

GENERALITES.....	3
<i>VALIDITE DE LA MISSION :</i>	3
<i>DOCUMENTS DE REFERENCE DANS LE CADRE DE DEMOLITION</i>	3
<i>OBJET</i>	3
<i>PROGRAMME DE REPERAGE.....</i>	3
<i>ECARTS, ADJONCTIONS OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME :</i>	4
<i>PLAN DE PREVENTION ET PROCEDURES DE PRELEVEMENTS :</i>	5
<i>DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :</i>	5
<i>DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE :</i>	5
<i>DESIGNATION DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES :</i>	5
DESCRIPTION DU BATIMENT.....	6
<i>BATIMENT CONCERNE</i>	6
<i>LIMITES DE LA MISSION :</i>	6
<i>LISTE DES LOCAUX VISITES :</i>	6
<i>REMARQUES :</i>	6
<i>TRANSMISSION DE DOCUMENTS :</i>	6
<i>PERSONNES PRESENTES LORS DU REPERAGE :</i>	6
CONTENU ET RECAPITULATIF DU DOSSIER.....	7
<i>CONCLUSION DU CONSTAT :</i>	7
<i>RECOMMANDATIONS CONSEILS (hors cadre réglementaire) :</i>	10
ANNEXES.....	11
<i>DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE.....</i>	11
<i>Plan de repérage du bâtiment :</i>	12
<i>Plan de repérage des travaux :</i>	13
<i>Plan de repérage façades Nord :</i>	14
<i>PROCES VERBAUX D'ANALYSES :</i>	16
<i>ATTESTATION D'ASSURANCE :</i>	18
<i>CERTIFICATS DE COMPETENCES :</i>	19



GENERALITES

VALIDITE DE LA MISSION :

Les présents rapports sont réalisés à la demande du donneur d'ordre; toute autre utilisation de ce document par une tierce personne autre que le donneur d'ordre est interdite et notamment lors de transactions immobilières futures ou de travaux n'entrant pas dans le cadre de la présente mission. La société ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER ne saurait engager sa responsabilité notamment soit en cas de travaux mettant à jour des matériaux non accessibles visuellement lors du contrôle soit en cas d'intégration de matériaux anciens.

DOCUMENTS DE REFERENCE DANS LE CADRE DE DEMOLITION

- ✓ Décret 96-98 du 7 février 1996 modifié
- ✓ Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- ✓ Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L1334 -13 du code de la santé publique),
- ✓ De l'article L 1334-7 et articles R 1334-14 à 29 et R 1336-2 à 5 du Code de la Santé Publique (anciennement Décret 96-97 modifié et abrogé le 21 mai 2003)
- ✓ De l'article R 1334-27 du Code de la Santé Publique,
- ✓ L'arrêté du 2 janvier 2002 fixe les modalités de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante avant démolition.
- ✓ Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- ✓ Arrêté du 22 août 2002.

OBJET

Etablir un constat de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont la liste des composants à sonder ou à vérifier figure dans l'Annexe I de l'arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante **avant travaux** dont le contenu est rappelé ci-dessous :

PROGRAMME DE REPERAGE

LISTE C annexe 13-9 du Code de la santé public (mentionnée à l'article R. 1334-22) :

Composants de la construction	Parties des composants à vérifier ou à sonder
1. Toitures et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduits de ventilation...
Revêtements bitumeux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pare-vapeur, revêtements et colles
Accessoires de toitures	Rivets, faitages, closoirs, etc.
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses, etc.
Bardages	Plaques et "bacs" en fibres ciments, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux, peintures intumescents
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux	Flocage, enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux
Portes coupe-feu, Portes pare-flamme	Vantaux et joints
Ascenseurs, monte-charge	
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-



	amiante, fibres-ciments, composite)
Poutres et charpentes	Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux
Faux plafonds	Panneaux et plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, colles bitumeuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumeux des fondations
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres)	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons
Clapets, volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Vide-ordures	Conduit en fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes-palières	Portes et cloisons palières
Trémies, machinerie	Flocage, bourre, murs/planchers, joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes, tissu-amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries, etc.	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes, tissu-amiante, freins et embrayages
10. Voies et réseaux divers	
Conduits	Fibres-ciment
Revêtement routier	Bitume-couche-et-sous-couche

Arrêté du 22 août 2002. Annexe I – chapitre 3 « Modalités de repérage » « S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, l'opérateur les repère également » :

- Joint de vitrage et joints périphériques des menuiseries

ECARTS, ADJONCTIONS OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME :

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision Décembre 2008. Les écarts suivants sont à signaler :

- Suppression de la localisation des sondages sur les plans et croquis pour plus de clarté.
- Non transmission du DTA



PLAN DE PREVENTION ET PROCEDURES DE PRELEVEMENTS :

Plan de prévention : néant

Procédures de prélèvement :

1. Seul l'opérateur ou les opérateurs réalisant le prélèvement doivent rester dans la pièce.
2. Utilisation des EPI avant intervention suivant procédure ci-dessous.
3. Mise en place aspirateur à filtration absolu.
4. Projection surfactant sur zone de prélèvement (hors zone électrique)
5. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières (outil type cutter). L'opérateur devra privilégier les zones facilement décollables (dans des angles / au droit d'anciens percement / zones éclatées...).
6. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage étanche. Ce conditionnement est individuel. Seul 1cm² de matière sur toute son épaisseur est nécessaire.
7. Du surfactant est appliqué sur la matière afin de supprimer le risque d'émission de poussière lors du prélèvement. La zone de prélèvement sera ensuite nettoyée grâce à l'aspirateur à filtration absolue.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Entreprise : ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER
Adresse : 15 rue du Pranet – ZA du Velard - 71370 OUROUX SUR SAONE
Tél. /fax : 03 85 47 45 91
Identification de l'entreprise : SIRET : 501 003 024 00020
Attestation d'assurance ALLIANZ IARD : 49 022 209 validité du 01/01/2014 au 31/12/2014

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE :

Opérateur : M. Johann SARTORI
N° de certification DEKRA : DTI2167

DESIGNATION DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES :

Entreprise compétente : EUROFINS ASCAL Bâtiment Sud-Est SAS
Adresse : 2, rue du Chanoine Ploton - 42000 SAINT ETIENNE
Tél. /fax : 04 77 92 36 30 / 01 57 67 36 84
Accréditation du programme 144 du COFRAC 1-1591



CONTENU ET RECAPITULATIF DU DOSSIER

CONCLUSION DU CONSTAT :

Dans le cadre de la mission décrit dans le chapitre « définition de la mission et programme de repérage »,

**Il a été repéré des matériaux et produits
susceptibles de contenir de l'amiante :
après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante**

Voir colonne « présence d'amiante » dans le « tableau récapitulatif des composants de la construction du bâtiment » ci-dessous

**La mission décrite sur la page de couverture du rapport a pu
être menée à son terme : il n'y a pas lieu de réaliser des
investigations approfondies :**

LOCAUX NON VISITES	MOTIF
/	/



Tableau récapitulatif des composants de la construction du bâtiment

Composants de la construction	Parties des composants à vérifier ou à sonder	Présence matériaux et type	Localisation	Prélèvement d'échantillon	Photo n°	Etat	Présence amiante
1. Toiture, terrasse et étanchéité							
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment y compris les panneaux type «sous tuile»	Toiture type charpente bois + tuiles plates terre cuite ou bac acier simple sans isolant			1/2/3		S.O.
	Ardoises	Plaques en matériau bitumineux Ardoises composite Ardoises en fibres-ciment					S.O. S.O. S.O. S.O.
Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle)	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle)						S.O.
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare-pluie et autres panneaux structurels	Isolants sous toiture					S.O.
	Flocage						S.O.
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage produits d'accrochage et colles						S.O.
	Isolants Complexe asphalté						S.O.
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée, de ventilation, etc...	Enduit sur conduit cheminée type brique et boisseaux béton	Conduit cheminée combles bas côté nord	14AC01443-001	5	BE	NON, voir résultats d'analyses en Annexe
		Conduit métalliques	Conduit cheminée combles bas côté nord	/	4		NON, matériaux ne contenant pas d'amiante par nature
		Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux	Descente d'eau pluviale type zinc / fonte	Toiture / façade	/	1	NON, matériaux ne contenant pas d'amiante par nature
2. Façades							
Panneaux sandwichs	Plaques / Joints assemblage / Joints étanchéité / Tresses / Mastics	Façade pierre brute					S.O.
	Bardeaux	Plaques et «bac» en fibres-ciment Ardoises composites ou fibres-ciment					S.O. S.O.
Appuis de fenêtres	Isolant sous bardage						S.O.
	Éléments en fibres-ciment						S.O.



3. Parois verticales intérieures et enduits	Enduit plafond sous conduit cheminée brique	Conduit cheminée combles bas côté nord	14AC01443-002	6	BE	NON, voir d'analyses en Annexe	résultats
Murs et cloisons «en dur» (suite)	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)						
Poteaux (périphériques et intérieurs (suite))	Fibocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutrelle) Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) : coffrage perdu						
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons isolant intérieur Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH et ERP) : bresse, carton, fibres-ciment						
Gaines et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)	Fibocage Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)						
Portes coupe-feu	Panneaux						
Portes pare-flamme	Jonction entre panneaux						
Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme	Vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculius, etc.) Sous-couches des tissus muraux Revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment) Colle des carrelages Peintures (inflammables, bitumineuses, décoratives)						
4. Plafonds et faux plafonds : HORS CADRE DES TRAVAUX, HORS MISSION							
5. Planchers et planchers techniques : HORS CADRE DES TRAVAUX, HORS MISSION							
6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs : HORS CADRE DES TRAVAUX, HORS MISSION							
7. Ascenseurs et monte charge : SANS OBJET							
8. Equipements divers et accessoires : HORS CADRE DES TRAVAUX, HORS MISSION							
9. Installations industrielles : SANS OBJET							
10. Voies et réseaux divers : HORS CADRE DES TRAVAUX, HORS MISSION							
11. Autres matériaux hors normes : HORS CADRE DES TRAVAUX, HORS MISSION							
Fenêtres / châssis extérieurs	Joints mastic de vitrage						S.O.
	Joints périphériques						S.O.

HORS CADRE DES TRAVAUX, HORS MISSION

Légende : SO : Sans Objet / NSCA : Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Conservation : BE : Bon Etat / ED : Etat Dégradé



▪ **Actions et mesures de sécurité :**

<input type="checkbox"/>	Travaux urgents	/
<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux envisagés	Dans le cadre des travaux de démolition envisagés : prévoir un plan de retrait ou de confinement des matériaux amiantés
<input checked="" type="checkbox"/>	Intervention à proximité	Des masques complets à ventilation assistée (type TMP3 conformes à la norme européenne EN 147) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques sont réutilisables dans les limites prévues par le fabricant. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.
<input checked="" type="checkbox"/>	Intervention à proximité	Les entreprises intervenantes dans le cadre des opérations de maintenance régies par le code du travail <u>sous section 4</u> devront mettre en place une analyse de risque correspondant au matériau amianté concerné et en rapport avec la méthodologie de travail (outils, protection, environnement...)

NOTA:

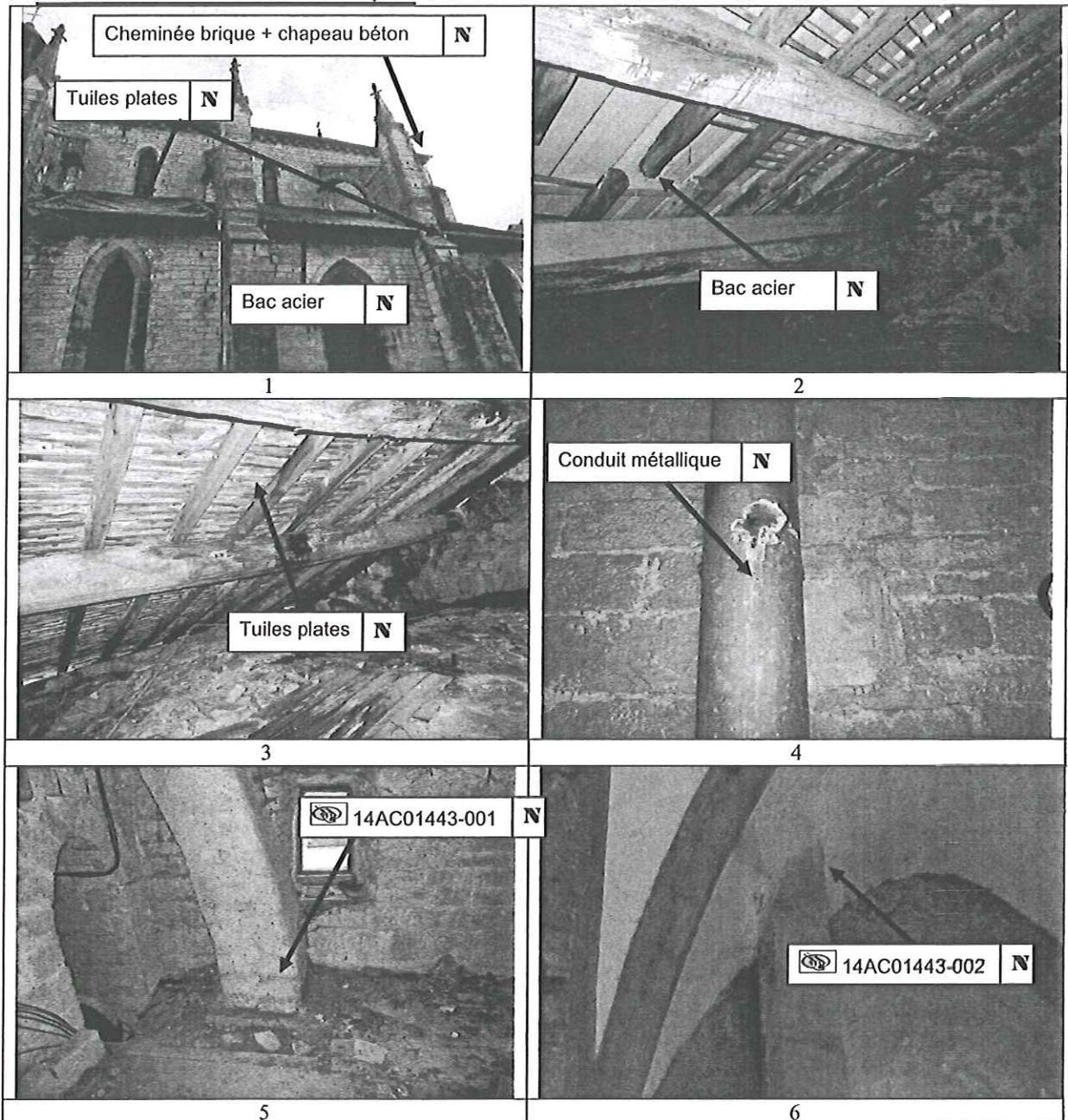
En cas de découverte de matériaux suspects pendant les phases de démolition, il y aura lieu de s'assurer de la présence ou non d'amiante dans ces matériaux. L'entreprise concernée est tenue d'en informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ; des investigations complémentaires seront à prévoir pendant les phases travaux...cette mission complémentaire devra respecter les modalités de l'annexe 2 de l'article 10.4 du décret 96-97

RECOMMANDATIONS CONSEILS (hors cadre réglementaire) :

/

ANNEXES

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

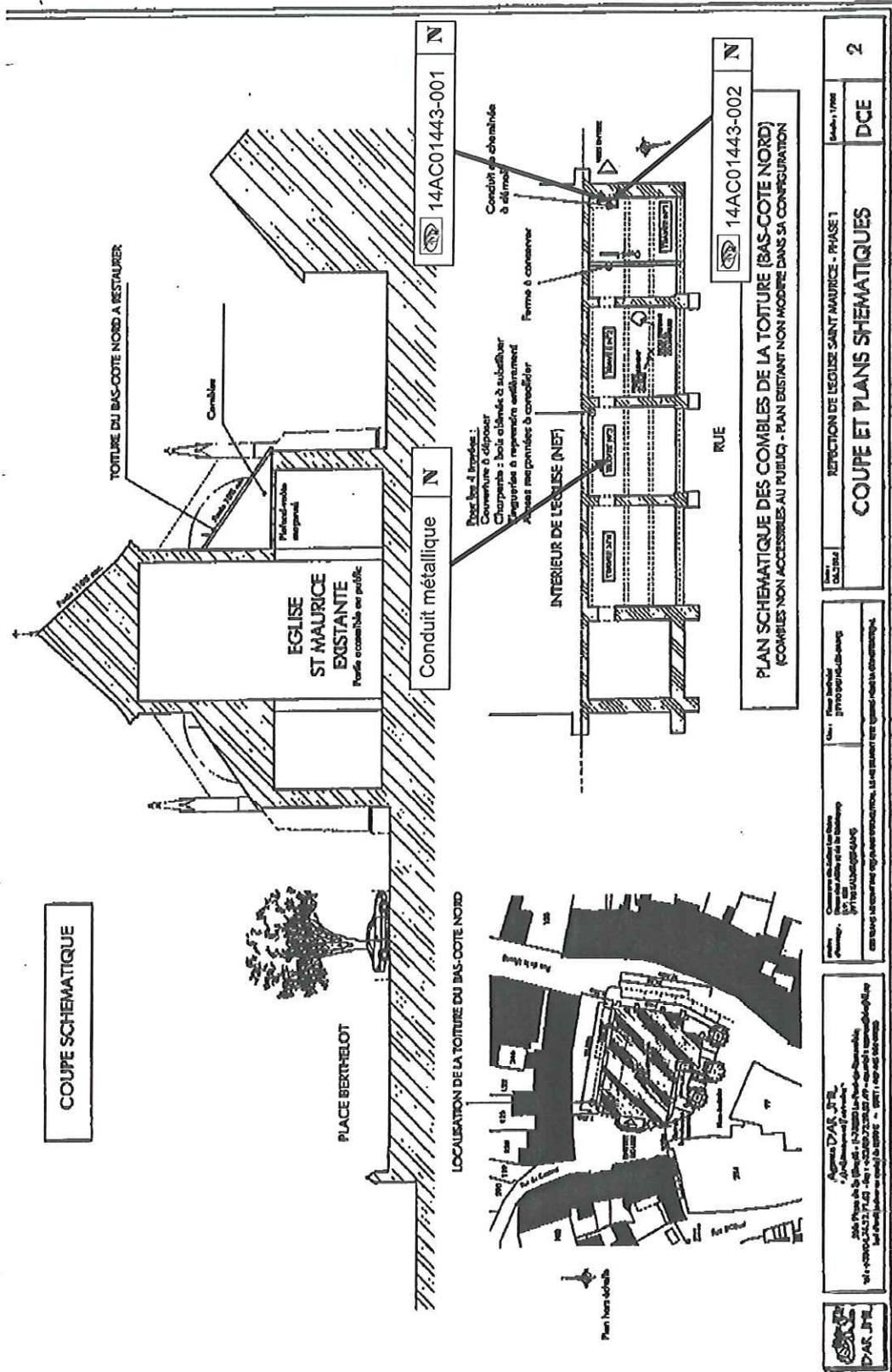


Légende :

AUTRES MATERIAUX	ED	<i>Etat dégradé</i>	BE	<i>bon état de conservation</i>	DL	<i>Dégradation locale</i>
A	Présence d'amiante					
a?	Susceptibles de contenir de l'amiante					
N	Non présence d'amiante					
<i>Prélèvement</i>		FAC : Fibres Amiante Ciment			<i>Sondage</i>	



Plan de repérage des travaux :

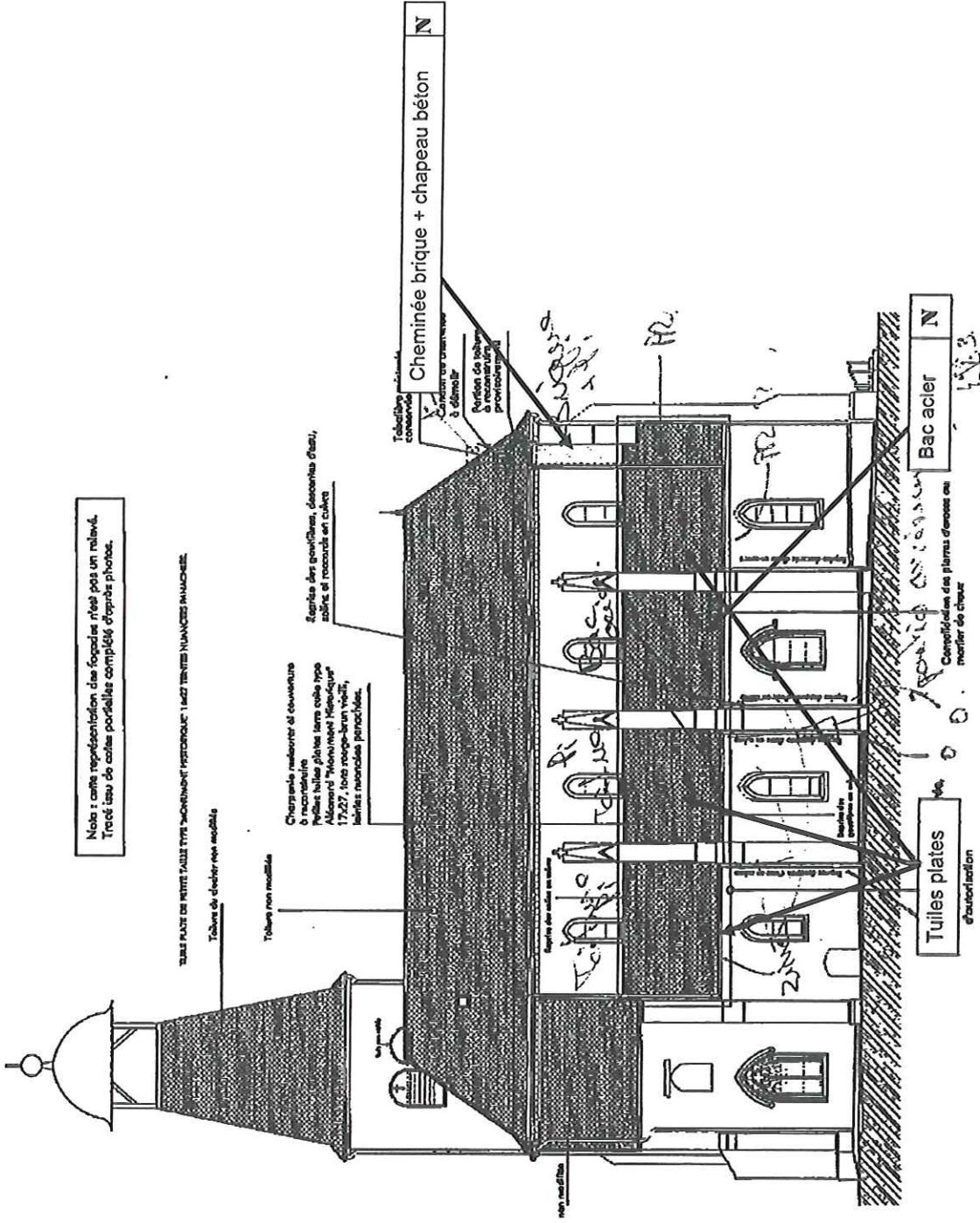


Alliance des Experts de l'Immobilier

Diagnostique Immobilier plomb et amiante : travaux, démolition, vente, DTA, contrôle visuelle, CREP
Tél : 03 85 47 45 91 - email : sartordominique.aei@orange.fr - N° SIRET : 501 003 024 00020



Plan de repérage façades Nord :





Alliance des Experts de l'Immobilier

AUTRES MATERIAUX	ED	Etat dégradé	BE	bon état de conservation	DL	Dégradation locale
A	Présence d'amiante					
a?	Susceptibles de contenir de l'amiante					
N	Non présence d'amiante					
Prélèvement		FAC : Fibres Amiante Ciment			Sondage	

Nota : les croquis de repérage sont réalisés uniquement dans le but d'indiquer la localisation des locaux concernés par les mesures et sont réservés à cet usage exclusif : ces croquis ne sont ni cotés ni à l'échelle, les dimensions représentées sont purement indicatives



PROCES VERBAUX D'ANALYSES :



eurofins

Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Madame Annie BERGER
7 rue de la Guerlande
71880 CHATENOY LE ROYAL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LE-004432-01 Version du : 25/09/2014 17:21 Page 1/1

Dossier N° : 14A001443
Référence dossier : 152WD/2014/1572
GAG8199
Eglise
39 - SALINS LES BAINS
Date de réception : 24/09/2014

Echantillon N° : 14A001443-001
Référence échantillon : 1.265.14 - Enduit - Cheminée brique

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau dur analyse globale
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Pêcheursberg BP50047
F-67701 Saverne, FRANCE
Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/dcb
SAS au capital de 1530320 € RCS Saverne 409 017 697 TVA FR95 469 017 897 AFE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1751
Partie disponible sur
www.cofrac.fr





SOCOTEC
Madame Annie BERGER
7 rue de la Guerlande
71880 CHATENAY LE ROYAL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LE-004433-01

Version du : 25/09/2014 17:21

Page 1/1

Dossier N° : 14A001443

Date de réception : 24/09/2014

Référence dossier : 162WD/2014/1672
GAG8199
Eglise
39 - SALINS LES BAINS

Echantillon N° : 14A001443-002

Référence échantillon : 2.265.14 - Plâtre - plafond voute Rdc

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Plâtre
Traitement de l'échantillon	Traitement acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-030

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Véronique Motsch
Chef de Service

Eurofins LEM
20, rue du Fochberg JP 50047
F-67701 Saverny, FRANCE
Tél +33 3 68 91 19 11 - Fax +33 3 68 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/dp
SAS au capital de 1530 320 € RCS Saverny 489 017 667 TVA FR95 489 017 697 AFE 7120B

ACCREDITATION
N°1-1751
Portée d'application sur
www.cofrac.fr



**ATTESTATION D'ASSURANCE :**

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO 111 193

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER
Les Bois De L'Oye
71240 SAINT CYR

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Contrôle des Installations de Gaz
Contrôle des Installations Electriques
Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité du travail)
Expertise sur les installations d'assainissement autonome
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)
- - Diagnostic Monoxyde de Carbone - Pollution de sols
Métaux lourds
Loi Carrez
Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)
Diagnostic technique SRU
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public
Diagnostic Acoustique - Diagnostic Humidité - Diagnostic Accessibilité
Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)
Réalisation de bilans thermiques par: Thermographie infrarouge - Infiltrométrie

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **01/01/2014 au 31/12/2014.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 11 décembre 2013;
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



ADM0239 - VD209 - Imp0412

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Johann SARTORI

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2167
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	30/01/2013	29/01/2018
Diagnostic amiante	30/01/2013	29/01/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 15 décembre 2009 ; Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Délivré à Bagneux, le 1er février 2013

Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur GénéralNuméro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.frDEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél. : 01 41 17 11 24 - www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr